



## **Propositions de modifications aux règlements généraux à l'assemblée générale annuelle de la SNQ des Laurentides du 23 avril 2017.**

Le conseil d'administration de la SNQ des Laurentides vous propose l'ajout de la catégorie membre étudiant:

### **- ajout à l'article 1 de nos règlements généraux:**

**1.2.1 Membre étudiant:** Toute personne étudiante dont la demande d'admission est acceptée par les officiers responsables de la Société. Ce membre a droit de vote à l'assemblée générale de la Société s'il est âgé d'au moins 18 ans.

### **- ajout à l'article 9 de nos règlements généraux:**

**9.4** Le coût de la cotisation annuelle du membre étudiant est différent des autres membres.

---

**Sans modification aux règlements généraux, le conseil d'administration demande aux membres d'entériner les deux décisions suivantes tel que l'exige l'article 9.2:**

- Afin de mettre en application le statut de membre étudiant, le Conseil d'administration établit la cotisation annuelle de celui-ci à 10\$.
- Afin d'actualiser le membre corporatif tel que défini à l'article 1.4, le conseil d'administration établit la cotisation annuelle de celui-ci à 30\$.